

Réunion du 4 mars 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2013/141 - Enseignement et transmission artistiques - 3213
Répartition de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à l'enseignement et à la transmission artistiques, d'attribuer des subventions d'un montant total de 115 620 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Le versement de ces subventions interviendra conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, à savoir :

- pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire
- pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, un acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités, produit par chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions financières 2013 à conclure entre le Département et respectivement le Théâtre du Marché aux grains à BOUXWILLER et l'Association "Alsace Cinémas" à STRASBOURG, bénéficiaires de deux de ces subventions (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement de ces deux subventions interviendra alors conformément aux modalités prévues par chaque convention, à savoir en une fois dès réception de la convention signée.

La commission permanente décide également d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'aide aux équipements culturels, conformément aux tableaux annexés :

- 226 182 € à la ville de BISCHHEIM
- 42 160 € à la commune de DAMBACH-LA-VILLE.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu la convention financière 2013 à conclure entre la ville de BISCHHEIM et le Département (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement de la subvention à la ville de BISCHHEIM interviendra alors conformément aux modalités prévues dans la convention, à savoir en trois acomptes, soit 75 401 € en 2013 au vu de l'attestation du démarrage des travaux, 75 401 € en 2014 sur production des factures et 75 380 € en 2015 sur production des factures.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130304-76026-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 14/03/13